

**MEMBRES PARENTS D'UN ÉLÈVE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES
2026-2029**

Résolution n° CP-260312-2218

Conformément à l'article 11 du *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, le directeur général du Centre de services scolaire des Mille-Îles donne avis à chaque membre du comité de parents pour la désignation de trois (3) membres parents d'un élève au conseil d'administration.

Les trois (3) postes suivants de membres parents d'un élève sont à pourvoir, soit :

- District 3;
- District 4; et
- District 5.

DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat est de trois (3) ans et le mandat débute le 1^{er} juillet 2026.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 15 membres. Il administre le Centre de services scolaire dans le respect des encadrements juridiques qui lui sont applicables, dont la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c I-13.3) et la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c C-65.1).

RÔLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions et pouvoirs conformément à la *Loi sur l'instruction publique*. Ils agissent de façon à respecter les rôles et responsabilités de chacun et dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la loi précitée et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement.

Ils ont notamment pour rôle :

- de s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;
- de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le Centre de services scolaire;
- de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le Centre de services scolaire;
- d'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration du Centre de services scolaire, sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

DEVOIR DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, les membres du conseil d'administration doivent suivre la formation élaborée par le ministre de l'Éducation à l'intention des membres des conseils d'administration. Les membres doivent également connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie prévues au [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone](#) et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect.

CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA FONCTION

Les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit un minimum de quatre (4) séances du conseil d'administration par année scolaire qui se tiendront en soirée. Un investissement personnel régulier sera nécessaire.

Le calendrier des rencontres sera déterminé par le conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 21 avril 2026, à 19 h 30. Il est toutefois à noter que les séances se tiennent généralement les mardis.

Il est possible que des séances extraordinaires doivent s'ajouter au calendrier, selon les besoins.

Au surplus, il est à noter que des séances de travail pré-CA se tiennent le jour même d'une séance ordinaire du conseil d'administration, généralement de 18 h à 19 h 30.

POSTES À POURVOIR

Le Centre de services scolaire doit pourvoir trois (3) postes de membres parents d'un élève au conseil d'administration, soit pour le district 3, le district 4 et le district 5.

- Un (1) poste ouvert pour le **district 3**, comprenant les écoles suivantes :

Nom de l'école	Ville/Municipalité
des Ramilles	Blainville
Notre-Dame-de-l'Assomption	Blainville
de la Seigneurie	Blainville
Chante-Bois	Blainville
de l'Envolée	Blainville
de l'Aquarelle	Blainville
des Semailles	Blainville
Val-des-Ormes	Rosemère
Terre des jeunes	Saint-Eustache
Le Sentier	Boisbriand
Cœur à cœur, l'Alternative	Saint-Eustache
Arthur-Vaillancourt	Sainte-Thérèse
des Érables	Deux-Montagnes
secondaire Lucille-Teasdale	Blainville
secondaire Henri-Dunant	Blainville
Saint-Gabriel	Sainte-Thérèse

- Un (1) poste ouvert pour le **district 4**, comprenant les écoles suivantes :

Nom de l'école	Ville/Municipalité
du Trait-d'Union	Sainte-Thérèse
Saint-Pierre	Sainte-Thérèse
Terre-Soleil	Sainte-Thérèse
Le Tandem	Sainte-Thérèse
Gabrielle-Roy	Boisbriand
Gaston-Pilon	Boisbriand
du Mai	Boisbriand
de la Clairière	Boisbriand
des Grands-Chemins	Boisbriand
de Chambéry	Blainville
de Fontainebleau	Blainville
de la Renaissance	Blainville
Plateau Saint-Louis	Blainville
Polyvalente Sainte-Thérèse	Sainte-Thérèse
secondaire Jean-Jacques-Rousseau	Boisbriand

- Un (1) poste ouvert pour le **district 5**, comprenant les écoles suivantes :

Nom de l'école	Ville/Municipalité
Alpha	Rosemère
Le Tournesol	Lorraine
Le Carrefour	Lorraine
du Ruisselet	Lorraine
Le Rucher	Bois-des-Filion
Jeunes du monde	Terrebonne
Marie-Soleil-Tougas	Terrebonne
de l'Espace-Couleurs	Terrebonne
des Moissons	Sainte-Anne-des-Plaines
Du Bois-Joli	Sainte-Anne-des-Plaines
de l'Harmonie-Jeunesse	Sainte-Anne-des-Plaines
secondaire Hubert-Maisonnette	Rosemère
secondaire Rive-Nord	Bois-des-Filion
secondaire du Harfang	Sainte-Anne-des-Plaines

QUALITÉS ET CONDITIONS REQUISES

Peut se porter candidat pour représenter un district le membre du comité de parents qui répond à l'une des conditions suivantes :

- Il siège au conseil d'établissement d'une école située dans ce district.

OU

- Dans le cas d'un membre du conseil d'administration parent d'un élève qui n'est plus membre du comité de parents, un de ses enfants fréquente encore l'école de ce district dont il était membre du conseil d'établissement.

OU

- Il est représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) et son enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fréquente une école située dans ce district.

Le candidat doit aussi posséder les qualités et les conditions requises énoncées ci-dessous :

- Avoir au moins 18 ans.
- Être citoyen canadien.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3), au cours des cinq (5) dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité.
- Un membre du personnel du Centre de services scolaire des Mille-Îles.
- Un membre de l'Assemblée nationale.
- Un membre du Parlement du Canada.
- Un juge d'un tribunal judiciaire.
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation.
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation.
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).
- Toute personne qui est candidate à un autre poste ou qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, y compris au CSSMI.

DÉSIGNATION DES MEMBRES

L'ensemble des membres du comité de parents doit désigner les membres parents d'un élève qui siégeront au conseil d'administration pour le district 3, le district 4 et le district 5 du Centre de services scolaire des Mille-Îles, au plus tard le 1^{er} juin 2026, selon le [Processus de désignation](#) adopté par le comité de parents.

Les membres du conseil d'administration doivent entrer en fonction le 1^{er} juillet 2026.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Toute personne qui désire poser sa candidature doit le faire en remplissant le formulaire électronique de mise en candidature disponible sur le site Internet du Centre de services scolaire des Mille-Îles, sous la section [« Gouvernance scolaire \(désignation\) »](#) et en le soumettant entre le 14 avril et le 30 avril 2026.

Toute demande d'information doit être adressée par courriel à la secrétaire générale du Centre de services scolaire des Mille-Îles, M^e Josiane Landry, à l'adresse courriel suivante : secretariat.general@cssmi.qc.ca

Avis donné le 14 avril 2026, à Saint-Eustache.

Roch-André Malo
Directeur général